

	Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2025- 132
---	--	-----------------------------

Contrat avec l'association CINEAM pour la valorisation du patrimoine cinématographique amateur du territoire à destination du public scolaire en 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle,

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques,

CONSIDÉRANT la proposition de CINEAM, dans le cadre de la programmation du Pays d'art et d'histoire de la CAESE, de valoriser le patrimoine cinématographique amateur du territoire auprès du public scolaire dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT le contrat entre l'association CINEAM et la CAESE pour cette valorisation cinématographique en milieu scolaire en 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de valoriser le patrimoine cinématographique amateur de la CAESE à destination de deux classes pour l'année 2025 avec l'association CINEAM représentée par Franck Senaud en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : De signer le contrat et tous les documents y afférents avec l'association CINEAM.

ARTICLE 3 : Que la dépense correspondante s'élève à la somme totale de deux mille euros (2 000 €) net de taxes pour réaliser auprès de 2 classes d'établissements scolaires différents, une intervention de deux heures comprenant une projection d'images d'archives et une journée d'intervention en demi-groupe pour l'utilisation de la table mashup, entre mai et décembre 2025. Conformément à la réglementation en vigueur, l'association CINEAM assurera le paiement des charges sociales et fiscales du personnel attaché à l'organisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le **24 JUIN 2025**



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

CONTRAT DE PRESTATION

Entre les soussignés :

Cinéam - Mémoire filmique d'Ile-de-France
41A rue Alexandre Soljenitsyne 91000 Evry-Courcouronnes
Représentée par Monsieur Franck SENAUD, Président
Ci-après dénommé Cinéam.

Et

Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne
76 Rue Saint-Jacques 91150 Étampes
Représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Président
Ci-après dénommée la CAESE

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne commande à l'association Cinéam-Mémoire filmique d'Ile-de-France une prestation dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle au sein de deux établissements scolaires, sur la période de mai 2025 à décembre 2025.
Cinéam est une association qui a pour mission la préservation du cinéma amateur francilien. Elle mène depuis de nombreuses années un travail de sensibilisation de ce patrimoine sur le territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre du partenariat entre Cinéam et la CAESE, le présent contrat a pour objet la réalisation des interventions suivantes auprès de deux classes d'écoles primaires différentes :

- Une projection de documents d'archives audiovisuels. La durée de l'intervention est d'une demi-journée.
- Un atelier d'éducation à l'image. La durée de l'intervention est d'une journée complète.

ARTICLE 2 - ARTICULATION DU CONTENU DU PROJET

Une prestation comprend, une demi-journée de sensibilisation au cinéma documentaire, ainsi qu'une journée d'atelier de montage d'archives à l'aide de l'outil pédagogique « table mashup ».

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Cinéam s'engage à faire intervenir Laurence Bazin, monteuse et réalisatrice, auprès de deux classes de deux établissements scolaires différents, afin de sensibiliser les élèves au cinéma documentaire.
Elle sera accompagnée de Cécile Dumas, en charge de l'atelier de montage d'archives avec la table mashup, portant sur l'écriture, le montage et la sonorisation.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 26 mai 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERE

Détail d'une prestation :

- Une intervention de deux heures comprenant une projection d'images d'archives.
- Une journée d'intervention en demi-groupe, répartie en deux séances utilisant la table mashup.

Chaque prestation est facturée 1000 euros (mille euros) TTC.

La CAESE commande deux prestations, pour un total de 2000 euros (deux mille euros) TTC.

Le règlement de la somme sera effectué par mandat administratif suivi d'un virement, dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture, au compte ouvert de l'association CINEAM :

Banque : Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France

Code banque : 18206 - Code guichet : 00075 - N° de compte : 65053859385 - Clé Rib : 39

Document établi en deux exemplaires originaux,
Fait à Évry-Courcouronnes, le 13 mai 2025.

Pour la communauté d'agglomération
de l'Etampois Sud-Essonne
Le président

Pour l'association CINÉAM,
Le président,
Monsieur Franck Senaud



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

CINEAM
41A RUE A. SOLIENITSYNE
91000 EVRY
SIRET 438 12 12 0042